



AFIRM INFO

Environnement



Prévention de la dispersion des granulés plastique dans l'environnement

Les sites où sont présents plus de 5 tonnes de granulés de plastiques industriels devront mettre en place des équipements et des procédures au plus tard le 1er janvier 2022 afin de prévenir la dispersion des granulés dans l'environnement. Des audits des procédures mises en œuvre devront être réalisés par un organisme accrédité. AFIRM vous propose une assistance pour la création des procédures adaptées au site et la préparation de l'audit.
Décret 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Mesures de bruit

La réglementation relative aux ICPE impose des valeurs limites en termes de niveaux sonores en limite de sites et d'émergence sonore en bordures de zones à émergence réglementée ainsi qu'un contrôle périodique permettant de vérifier le respect de ces valeurs limites réglementaires (généralement tous les 3 ans). **AFIRM réalise des mesures de bruit dans l'environnement conformément à la Norme NF S 31010.**

Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

Modélisation des flux thermiques rayonnés en cas d'incendie

L'arrêté du 29 septembre 2005 fixe des valeurs seuils des flux thermiques en fonction des effets occasionnés : les effets létaux doivent être contenus dans l'enceinte de l'établissement en cas d'incendie, en prenant en compte la situation la plus défavorable. **La détermination des zones de dangers dans l'environnement des cellules de stockage peut être réalisée par notre société par modélisation à l'aide du calculateur FLUMILOG.**

Atmosphères explosives (ATEX)

La réglementation concernant le risque ATEX est basée sur deux directives européennes transposées en droit français. La réglementation couvre les explosions de gaz, de vapeurs et de poussières. Elle impose l'évaluation des risques ATEX, la signalisation des zones ATEX, la définition de mesures de prévention et de protection, ainsi que l'élaboration et la mise à jour du « document relatif à la protection contre les explosions » (DRPE). **AFIRM vous assiste pour l'analyse du risque ATEX et la rédaction du DRPE.**

Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)

★ Les entreprises de plus de 500 salariés sont tenues d'établir un bilan d'émissions de GES d'après l'article L.229-25 du code de l'environnement. Le bilan doit être mis à jour tous les 4 ans et accompagné d'une synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions de GES.

★ L'article 244 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 impose aux entreprises soutenues par l'Etat au titre de la mission « Plan de relance » d'établir un bilan simplifié de leurs émissions de gaz à effet de serre avant fin 2022. Les entreprises dont l'effectif est compris entre 51 et 250 salariés bénéficient d'une dérogation jusqu'à fin 2023. Ce bilan, qui sera rendu public, devra être mis à jour tous les trois ans.

★ Dans le cadre du plan « France Relance » l'ADEME accompagne les PME et TPE de moins de 100 salariés qui souhaitent réaliser leur Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre et leur plan d'actions **en subventionnant les études jusqu'à 5 000 euros**. D'autres aides sont proposées par l'ADEME pour accélérer la réduction de GES des entreprises et définir une stratégie, sans condition d'effectifs.

Traçabilité des déchets

La transmission des informations sur les déchets et l'émission de bordereaux de suivi des déchets dangereux devront être réalisés par voie électronique à partir de janvier 2022. Les informations seront centralisées dans des bases de données numériques : le registre national des déchets et le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets. La plateforme Trackdéchets permettra de transmettre les informations.

Décret 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Sortie du statut de déchet

Un décret paru en avril complète les dispositions réglementaires pour les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Il permet que des installations non classées ICPE ou IOTA puissent effectuer une sortie de statut de déchet. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers, les critères de ce contrôle étant fixés par arrêté.

Décret no 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet & Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement

A venir dans la réglementation relative aux déchets :

★ Projet de décret fixant les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.

★ Projet d'arrêté relatif aux modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, conformément aux articles R. 541-48-2 et R. 541-48-3 du code de l'environnement.

★ Projet d'arrêté portant sur le contenu des bordereaux de dépôt de déchets générés par des travaux de construction qui devront être remplis par les entreprises de travaux et les installations de collecte de déchets

AFIRM vous propose des prestations personnalisées de veille réglementaire en environnement.

Nomenclature ICPE

★ Un guide a été récemment publié afin de déterminer le classement des entrepôts couverts dans lesquels sont stockés des matières combustibles (rubrique 1510).

★ Projet de modification pour la rubrique 2445 : Le passage du régime de l'autorisation au régime de l'enregistrement est prévu pour les installations de transformation du papier ou carton avec une capacité de production supérieure à 20t/j. Un arrêté de prescriptions générales accompagnera la création du régime de l'enregistrement pour cette rubrique.

AFIRM vous accompagne pour l'identification du classement de vos activités dans la nomenclature ICPE et de vos obligations réglementaires.

Régime ICPE

★ Selon la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation, les Installations Classées sont soumises à Déclaration, à Enregistrement ou à Autorisation (Livre V, titre 1er du code de l'environnement relatif aux ICPE).

★ Toute modification apportée à l'installation entraînant un changement notable des éléments du dossier initial doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet (dossier de Porter à Connaissance).

AFIRM vous accompagne dans l'élaboration de vos dossiers ICPE.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION – INGENIERIE – RESSOURCE HUMAINE – MANAGEMENT DES RISQUES
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03